



**VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES, ,
Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS,
Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY,
Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, Mme Pascale DRELON-BEC,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER pouvoir à Mme Annie DELRIEU
M. Philippe LE REVEREND pouvoir à Mme Dominique BRU

Secrétaire de séance : Mr Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-021 :

Objet : Affaires foncières – Acceptation de don : biens immobiliers sis 4-6 place de la Liberté et 1 rue Laborie
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme SOUBRIER Isabelle et M SOUBRIER Jean, propriétaires fonciers sur la commune de Vic-sur-Cère souhaitent faire don à la commune de biens immeubles.

Les dons faits aux communes obéissent à une procédure juridique assez précise, qu'il s'agisse de l'acceptation de ces libéralités par la commune, ou de la gestion des biens donnés.

Ledit don se compose de :

- Un immeuble sis 4 place de la Liberté, cadastré AX n°27 (385m²) ;
- Une maison sise 1 rue Laborie, cadastrée AX n°26 (80m²) ;
- Un terrain dont l'accès se fait par la parcelle AX n°27, cadastré AX n°25 (909 m²) ;
- Un lot de co-propriété sis 6 place de la Liberté, cadastré AX n°28 (62m²).

Les biens précités se situent à l'entrée Sud du centre historique depuis la rue Coffinhal, à l'angle de la rue Laborie qui donne accès au parc de stationnement nouvellement créé dans la phase 1 de la requalification du centre historique.

L'immeuble principal et les biens attachés constituent une opportunité de réserve foncière pour la commune et offre une nouvelle perspective de parti d'aménagement de la phase 2 du projet global de requalification du cœur du bourg. Il est rappelé que ladite phase 2 est inscrite dans l'accord cadre.

Divers travaux ont été menés pour présenter aux membres du Conseil Municipal cette offre de don.

Des esquisses d'aménagement ont été réalisées par le maître d'œuvre en charge du projet global du centre historique. Sur cette base l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité pour avis quant à une potentielle démolition.

Le don des intéressés est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la donation pré-citée aux conditions sus-énoncées.

LE CONSEIL

VU les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2541-12 disposant que le conseil municipal délibère notamment sur l'acceptation des dons et legs ;

VU l'article 932 du code civil, et 900-2 à 900-8 du code civil ;

VU le décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'Etat, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique ;

CONSIDERANT que, par courriers en date du 26 mars 2024 et 24 juin 2024, Mme SOUBRIER et M SOUBRIER ont exprimé leur volonté de faire donation à la commune sans charges ni conditions des biens sis :

- Un immeuble sis 4 place de la Liberté, cadastré AX n°27 (385m²) ;
- Une maison sise 1 rue Laborie, cadastrée AX n°26 (80m²) ;
- Un terrain dont l'accès se fait par la parcelle AX n°27, cadastré AX n°25 (909 m²) ;
- Un lot de co-propriété sis 6 place de la Liberté, cadastré AX n°28 (62m²).

CONSIDERANT que cette donation permettrait une réserve foncière pour la commune pour offrir une nouvelle perspective de parti d'aménagement de la phase 2 du projet global de requalification du cœur du bourg ;

CONSIDERANT l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 février 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions fusionnées urbanisme et travaux en date du 20 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ACCEPTE définitivement la donation, sans charges ni conditions, des biens immobiliers sis :

- Un immeuble sis 4 place de la Liberté, cadastré AX n°27 (385m²) ;
- Une maison sise 1 rue Laborie, cadastrée AX n°26 (80m²) ;
- Un terrain dont l'accès se fait par la parcelle AX n°27, cadastré AX n°25 (909 m²) ;
- Un lot de co-propriété sis 6 place de la Liberté, cadastré AX n°28 (62m²).

appartenant à Mme SOUBRIER et M SOUBRIER.

ARTICLE 2 : CONFIE au notaire, Maître TURQUET Jacques, la rédaction des actes afférents à cette donation.

ARTICLE 3 : DIT que les tous les frais afférents à ce dossier sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Résultat du vote

ADOPTE A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG



Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU



Affiché le : **14 AVR. 2025**



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES, ,
Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS,
Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY,
Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, Mme Pascale DRELON-BEC,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER pouvoir à Mme Annie DELRIEU
M. Philippe LE REVEREND pouvoir à Mme Dominique BRU

Secrétaire de séance : Mr Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-022 :

Objet : Affaires foncières – Approbation acquisition à l'amiable d'une bien immobilier sis 6 Place de la Liberté

Mme le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur d'un bien immobilier sis 6 place de la Liberté sur la parcelle cadastrée AX n°28 de 62 m² appartenant à Mme VELLE Jeanine.

Cette acquisition consiste en un appartement de type 4 situé dans la copropriété dite AX28. Cette copropriété fait également l'objet d'un don à la commune des autres copropriétaires. Le don a été validé par délibération en date du 10 avril 2025.

L'acquisition du lot 1 et 2 se ferait pour un montant total de 24 000 €, répartis de la façon suivante :

- 20 000 € pour les 85m² de l'appartement ;
- 4 000 € de frais d'agence.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles aux conditions sus-énoncées.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 24 000 € (FAI), hors frais notariés ;

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions fusionnées urbanisme et travaux en date du 20 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition d'un appartement sur la parcelle cadastrée AX n°28, situé 6 place de la Liberté, appartenant à la co-propriété AX28 pour les lots 1 et 2, dans les conditions décrites, moyennant 20 000 € (FAI), hors frais notariés ;

Extrait du registre des délibérations 2025

- 20 000 € pour les 85m² de l'appartement (lots 1 et 2 de la copropriété) ;
- 4 000 € de frais d'agence.

appartenant à Mme VELLE Jeanine.

ARTICLE 2 : CONFIE au notaire, Maître TURQUET Jacques, la rédaction des actes afférents à cette acquisition.

ARTICLE 3 : DIT que les tous les frais afférents à ce dossier sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : AUTORISE Mme le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer le compromis de vente.

Résultat du vote

ADOPTE A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU

A handwritten signature in black ink, featuring a circular official stamp of the commune of Villedieu-les-Poissieux. The signature is written over the stamp.

Affiché le : **14 AVR. 2025**



**VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES, ,
Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS,
Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY,
Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, Mme Pascale DRELON-BEC,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER pouvoir à Mme Annie DELRIEU
M. Philippe LE REVEREND pouvoir à Mme Dominique BRU

Secrétaire de séance : Mr Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-023 :

Objet : Protection sociale des agents – Risque Santé : engagement avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale pour une mise en concurrence

Mme Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Enfin, les choix opérés par la commune de Vic-sur-Cère devront intervenir après avis du comité social territorial.

Il est précisé que l'article L827-1 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Aussi, le Centre de Gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Vic-sur-Cère conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Cantal.

LE CONSEIL

VU l'exposé de Mme le Maire et sur sa proposition ;

VUS les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

ARTICLE 2 : MANDATE le Centre de Gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à communiquer au Centre de Gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

ARTICLE 4 : PREND acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Résultat du vote

ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance
Philippe LETANG



Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU



Affiché le : **14 AVR. 2025**



**VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES, ,
Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS,
Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY,
Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, Mme Pascale DRELON-BEC,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER pouvoir à Mme Annie DELRIEU
M. Philippe LE REVEREND pouvoir à Mme Dominique BRU

Secrétaire de séance : Mr Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-17 :

Objet : Finances – Taux d'imposition des taxes locales pour 2025

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires
- de la taxe d'habitation pour les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

M. Didier Irlande rappelle qu'en 2024, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 50,27 % pour la taxe foncière bâti, à 90,25 % pour la taxe foncière non bâti et à 11,68 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Pour 2025, il est proposé de maintenir les taux ainsi votés.

LE CONSEIL,

VU les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE UNIQUE : FIXE les taux pour l'exercice 2025 de la façon suivante :

Taux foncier bâti	50.27 %
Taux foncier non bâti	90.25 %
Taux habitation aux résidences secondaires	11.68 %
Taux habitation aux logements vacants	11,68 %

Résultat du vote

ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,

Philippe LETANG



Affiché le : **14 AVR. 2025**

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 12

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES, ,
Mme Laure DHELLEMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS,
Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY,
Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, Mme Pascale DRELON-BEC,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER pouvoir à Mme Annie DELRIEU
M. Philippe LE REVEREND pouvoir à Mme Dominique BRU

Secrétaire de séance : Mr Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-18 :

Objet : Finances – Subventions aux associations 2025

M. Philippe LETANG expose aux conseillers les subventions proposées en attribution pour les associations au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Philippe LETANG ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : VOTE les subventions suivantes aux associations pour l'année 2025 :

Nom des associations	Montant de subventions 2025, en €
Subvention exceptionnelle	
Subvention annuelle	
AAPPMA Cère et Goul	250
Association des commerçants	410
Amicale des sapeurs-pompiers	850
Amicale laïque	850
Artistes vicois	200
Association communale de chasse	310
Association Carladès@net	140

Association des jeunes sapeurs-pompiers	270
Cère Auto Rétro	200
Boxe Thaï	500
Union Sportive de la Cère	4 200
Cère modélisme	140
D'Lire	140
Les Pas de la Cère	150
FNACA	400
Fêtarth théâtre	300
Foyer Social éducatif collège	400
Gym Club de la Cère	250
Judo Club Vicois	700
La Bourrée du Carladès	330
La pétanque	330
L'Iraliot	330
Lo Cluchado des Comblat	250
Spectacles en Carladès	2 500
Vertical Vic	450
Vic Bad'as club	140
Vic Tennis Parc	1 300
Vic Volleyball	250
Sous-total	16 540
Subvention à vocation sociale	
ADMR Haute Vallée de la Cère	1 300
Association des donneurs de sang	200
PEP du Cantal	140
Restos du cœur	140
Epicerie sociale	150
Secours populaire	260
Sous-total	2 190
Autres subventions soumises à réalisation	
ASEC collectif 15-8	24 000
D'Lire-Salon du livre	400
Concours d'élégance	1 100
Carladès Abans	500
Comice agricole	1 500
L N T Trail	200
Sous-total	27 700
Crédit à disposer	570
TOTAL GENERAL	47 000

ARTICLE 2 : APPROUVE, pour les subventions soumises à réalisation, la possibilité de verser un acompte à hauteur de maximum 30% sur demande expresse des associations. Le montant versé sera défini selon les crédits disponibles au moment de la réception de la demande.

Ne prennent pas part au vote :

- M. Vincent CASSAGNES
- M. François COURTINE
- Mr André JAULHAC
- Mme Isabelle DENEYRAT
- Mme Laure DHELEMMES
- M. Didier IRLANDE
- M. Philippe LE REVEREND

Résultat du vote

ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 12

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG



Affiché le : **14 AVR. 2025**

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES, ,
Mme Laure DHELLEMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS,
Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY,
Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, Mme Pascale DRELON-BEC,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER pouvoir à Mme Annie DELRIEU
M. Philippe LE REVEREND pouvoir à Mme Dominique BRU

Secrétaire de séance : Mr Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-019 :

Objet : Finances – Budget principal – Budget primitif 2025

(→ voir en pièce jointe la maquette budgétaire 2025)

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU la délibération n°2025-03 du conseil municipal du 20 février 2025 portant constat et affectation du résultat de l'année 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la mairie de Vic-sur-Cère pour l'exercice 2025 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif principal pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 234 893.56	3 234 893.56
Investissement	3 888 773.07	3 888 773.07
TOTAL	7 123 666.63	7 123 666.63

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Résultat du vote

ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG



Le Maire,



Affiché le : **14 AVR. 2025**



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES, ,
Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS,
Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY,
Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, Mme Pascale DRELON-BEC,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER pouvoir à Mme Annie DELRIEU
M. Philippe LE REVEREND pouvoir à Mme Dominique BRU

Secrétaire de séance : Mr Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-020 :

Objet : Affaires scolaires - Appel à projets ConsoCantal : autorisation de dépôt d'une candidature et approbation de la convention de partenariat

M Philippe LETANG rappelle que la commune de Vic-sur-Cère, engagée dans le programme Petites Villes de Demain, et dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), mène un programme ambitieux afin de revitaliser de son centre-bourg à travers l'amélioration de l'habitat, des activités économiques, des mobilités, des services et équipements, et du cadre de vie et patrimoine.

Il indique que le plan d'action de l'ORT 2023-2026 comporte une fiche-action n°2.5 concernant la valorisation des produits locaux dans la restauration scolaire. Dans ce cadre, deux groupes de travail ont été organisés permettant aux élus de mieux cerner les enjeux d'une alimentation durable, les obligations réglementaires au titre de la loi Egalim, les outils et dispositifs d'accompagnement existants. Par ailleurs, le territoire de la CC Cère et Goul en Carladès dispose de cinq cantines scolaires, et des pistes de mutualisation sont à l'étude en matière d'approvisionnement, d'organisation, et de formation du personnel.

Concernant plus particulièrement la démarche ConsoCantal, il s'agit d'une initiative du Conseil départemental et de la Chambre d'Agriculture du Cantal, avec le soutien de l'État, en faveur de l'utilisation des produits locaux dans la restauration collective.

Un produit local au sens de ConsoCantal est un produit dont la matière première agricole est produite dans le département du Cantal et/ou dans un rayon de 20 km autour du département. Tous les producteurs sont répertoriés dans un annuaire local régulièrement actualisé.

La démarche ConsoCantal permet ainsi d'identifier les lacunes de certaines filières agricoles locales (ex : fruits et légumes) afin de pouvoir mieux les structurer.

Pour une collectivité, l'intérêt d'adhérer à cette démarche et qu'elle permet aux acheteurs de justifier et valoriser la notion de local pour atteindre les objectifs de qualité de la loi Egalim (50% de produits durables et de qualité dont 20 % de bio). De plus, ConsoCantal permet de bénéficier d'un véritable accompagnement à travers :

L'élaboration d'un diagnostic annuel par l'animatrice ConsoCantal à partir de tous les achats réalisés,

La mise à disposition d'un kit de communication,

L'accès à la centrale d'achat en ligne "Agrilocal15" où sont inscrit environ 150 fournisseurs, et qui évite ainsi de démarcher un par un les fournisseurs et producteurs,

L'accès au site <https://www.restauco.fr/> qui propose des outils pour améliorer les menus dans le respect des équilibres nutritionnels.

La reconnaissance Consocantal met en avant les restaurants collectifs qui favorisent un approvisionnement en produits locaux issus de l'agriculture du département. Pour la collectivité adhérente, c'est aussi un engagement dans une démarche de progrès sur le long terme, valorisé à travers trois niveaux (niveau 1 jusqu'à 25% d'approvisionnement en produits locaux, niveau 2 de 25% à 50%, niveau 3 plus de 50%). Un rapport de bilan est remis chaque année par ConsoCantal pour suivre la progression.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour améliorer la qualité de l'alimentation des élèves de la commune et valoriser nos producteurs locaux, Mme le Maire propose de signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental du Cantal et la Chambre d'Agriculture du Cantal (projet annexé), intitulée « Convention d'objectifs relative à la démarche en en faveur de l'utilisation des produits locaux dans la restauration collective », et précisant les engagements réciproques de ces 3 acteurs.

LE CONSEIL

VU la loi EGalim du 30 octobre 2018 qui fixe des objectifs ambitieux à la restauration collective publique et privée pour permettre la transition vers une alimentation de qualité et durable et qui impose depuis le 1er janvier 2022 à la restauration collective un approvisionnement en produits de qualité et durables ;

VU la délibération 2023.021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDÉRANT l'appel à candidature CONSOCANTAL 2025 lancé par le Conseil départemental du Cantal le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT les groupes de travail des 2 décembre 2024 et 3 février 2025 sur le sujet de la valorisation des produits locaux dans la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat CONSOCANTAL ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'exposé de M. Philippe LETANG ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : la commune de Vic-sur-Cère S'ENGAGE à respecter les termes de la convention d'objectifs de la démarche ConsoCantal.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Résultat du vote

ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG



Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU



Affiché le :

14 AVR. 2025